

**TERMES DE RÉFÉRENCES POUR LES AUDITS EXTERNES DES PROJETS
D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE BATSHAMBA-TSHIKAPA (SECTION
LOVUA-TSHIKAPA) ET DE LA ROUTE TSHIKAPA-MBUJI MAYI (SECTION
TSHIKAPA-KAMUESHA) ET DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
RURALES ET AGRICOLES CONNEXES**

1. CONTEXTE

1.1 Le Groupe de la Banque Africaine de Développement (la Banque) apporte un appui au Gouvernement de la République Démocratique du Congo dans ses efforts de développement depuis la reprise de la coopération en l'an 2000. Pour le financement du Projet d'aménagement de la route Batshamba-Tshikapa (section Lovua-Tshikapa), et du Projet d'aménagement de la route Tshikapa-Mbuji Mayi (section Tshikapa-Kamuesha) et de réhabilitation des Infrastructures rurales et agricoles connexes, des dons et prêt ci-dessous ont été accordés par le Fonds Africain de Développement à la République Démocratique du Congo.

Projet	N° Don/Prêt	Montant (en millions UC)	Date de signature	Date de mise en vigueur	Date d'achèvement	Date dernier décaissement
1 Aménagement de la route Batshamba- Tshikapa (section Lovua-Tshikapa)	Don 2100155026371	13,26	07/01/2014	07/01/2014	31/12/2018	31/12/2019
	Prêt 2100150030396 (*)	0,66	07/01/2014	-		
	Don 2100155029069	55,56	26/03/2015	26/03/2015		
	Total	69,48				
2 Amenagement de la route Tshikapa-Mbuji Mayi (section Tshikapa-Kamuesha) et de réhabilitation des infrastructures rurales connexes	Don 2100155028819	74,00	26/03/2015	26/03/2015	30/06/2019	31/12/2019

(*) La date de mise en vigueur du prêt est subordonnée à la ratification de l'accord de prêt par le Parlement.

1.2 Objectifs des projets

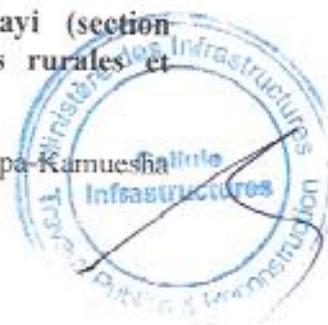
1.2.1. Projet d'aménagement de la route Batshamba-Tshikapa (section Lovua-Tshikapa)

Ce projet porte sur l'aménagement de la section restante sur l'axe Batshamba et Tshikapa, entre Lovua et Tshikapa (56 km), y compris la construction d'un nouveau pont sur la rivière Kasai traversant la ville de Tshikapa.

Le projet contribuera également au désenclavement des provinces du Kwango et Kwilu (de l'ex Bandundu) et du Kasai, Kasai central (ex Occidental) en les reliant entre elles ainsi qu'à la Province Capitale de Kinshasa.

1.2.2. Projet d'aménagement de la route Tshikapa-Mbuji Mayi (section Tshikapa-Kamuesha) et de réhabilitation des infrastructures rurales et agricoles connexes

Le projet porte sur l'aménagement de l'axe Tshikapa-Mbuji Mayi, section Tshikapa-Kamuesha



(87 km) et la réhabilitation des infrastructures agricoles et rurales connexes, dans les provinces du Kasai et Kasai central (ex Kasai Occidental). Ces provinces sont fortement enclavées suite à l'état de dégradation très important de son réseau routier.

L'objectif sectoriel du projet est le désenclavement des provinces du Kasai et Kasai central (ex Kasai Occidental) en les reliant aux provinces voisines du Kwango et Kwilu (ex Bandundu) et à la ville province de Kinshasa. Il contribuera également à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à l'accroissement de la disponibilité des produits agricoles et au renforcement des capacités des services d'appui, des structures de formation professionnelle et de réinsertion sociale et des communautés à la base.

1.3 Composantes des projets

Les deux projets s'articulent autour des composantes décrites dans les tableaux suivants :

Projet d'aménagement de la route Batshamba-Tshikapa (section Lovua-Tshikapa)

Composantes	Description des composantes
A - Aménagement de l'axe principal	A.1 Réhabilitation de la RNI entre Lovua & Tshikapa y compris électrification par lampadaire solaire de la traversée de la Ville de Tshikapa (9,2 km/RNI), réservation du passage pour la fibre optique & mise en œuvre du PGES ; A.2 Construction du pont sur la rivière Kasai (160 ml) avec réservation du passage de la fibre optique ; A.3 Réparation des deux ponts métalliques existantes dans la ville de Tshikapa (Kasai : 156 ml et Tshikapa : 48 ml) ; A.4 Contrôle et surveillance des travaux ; A.5 Sensibilisation au VIH-SIDA, à la protection de l'environnement, à la sécurité routière et aux dangers liés à l'extraction artisanale de diamant.
B - Aménagements Connexes	B.1 Réhabilitation de 100 km de pistes rurales connexes ; B.2 Réhabilitation d'infrastructures connexes (Réhabilitation d'écoles et de centres de santé, de pavillons de l'Hôpital de Référence de la Ville de Tshikapa ; B.3 Réhabilitation d'infrastructures marchandes (Marchés) ; B.4 Aménagement de forages et protection de sources d'eau ; B.5 Contrôle/surveillance des travaux connexes.
C - Appui institutionnel -Gestion et suivi	C.1 Audit de sécurité routière sur la RNI ; C.2 Suivi de l'impact socio-économique du projet ; C.3 Audit comptable et financier du projet ; C.4 Appui à l'organe d'exécution du projet : Recrutement de 3 Experts (1 Ingénieur ouvrage d'art ; 1 Expert en Suivi-évaluation & 1 Comptable) ; Extension des prestations du Chef de projet (CP), du Spécialiste en passation de marchés (SPPM) et du Responsable Administratif et Financier (RAF) ; C.5 Acquisition d'un véhicule Pick-Up 4x4.

Projet d'aménagement de la route Tshikapa-Mbuji Mayi (section Tshikapa-Kamuesha)

Composantes	Description des composantes
A - INFRASTRUCTURES	A.1. Aménagement de la RNI sur un linéaire de 87 km, y compris réservation pour le passage de la fibre optique, aires de repos et mesures de protection environnementale - Section Tshikapa-Kamuesha ; A.2. Sensibilisation de la population à la sécurité routière, au VIH/SIDA, à la fièvre EBOLA et à l'environnement ; A.3. Contrôle et surveillance des travaux routiers, de la sensibilisation et des mesures environnementales ; A.4. Réhabilitation des infrastructures agricoles et rurales (368 km de pistes rurales, 10 aires d'abattage, 3 quais d'accostage, 10 marchés ruraux, 13 entrepôts, 13 latrines, 5 adduction en eau, 100 sources d'eau, 25 forages d'eau potable, etc.) ; A.5. Réhabilitation des bâtiments (bâtiments administratifs, 2 instituts techniques de formation agricole, 5 locaux des centres de réinsertion et de formation professionnelle) ; A.6. Equipement des bâtiments : bascules (marchés), panneaux solaires et groupes électrogènes (marchés, instituts, centres de réinsertion, bâtiments administratifs) ; A.7. Mesures spécifiques pour les femmes (plateformes multifonctionnelles, centres multifonctionnels de Tshikapa, Kakumba et Kamuesha, fournitures de rappeuses, égreneuses et autres équipements de transformation, etc.) ; A.8. Contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation des infrastructures rurales connexes, de la



	sensibilisation et mesures environnementales.
B - RENFORCEMENT DES CAPACITES ET ETUDES	<p>B.1. Appui à la Commission Nationale de Prévention Routière (CNPR) ;</p> <p>B.2. Appui à la mise en place de la Commission Provinciale Routière (CPR) du Kasai Occidental;</p> <p>B.3. Appui aux Divisions provinciales de MINADR, de l'Environnement, du Ministère Genre et du Ministère des Affaires Sociales ;</p> <p>B.4. Appui aux ONGD/Centres de réinsertion sociale et aux instituts techniques agricoles ;</p> <p>B.5. Sensibilisation, formations et organisation des bénéficiaires (MINAGRI, MINECNT, MINGPE, MINAS, ONGD), renforcement des capacités structurelles et organisationnelles des organisations paysannes ; notamment féminines, formation et équipement des comités de gestion des infrastructures communautaires ; formation des opérateurs locaux, des chefs d'équipes des travaux HIMO ;</p> <p>B.6. Animation rurale ;</p> <p>B.7. Etudes diverses (infrastructures rurales et étude de faisabilité de la route Tshikapa-Mungamba-Kamako et Tshikapa-Mungamba-Kandjaji sur 219 km, vers l'Angola).</p>
C- GESTION ET SUIVI DU PROJET	<p>C.1. Audit financier et comptable ;</p> <p>C.2. Audit technique du projet ;</p> <p>C.3. Suivi-évaluation de l'impact socio-économique du projet;</p> <p>C.4. Fonctionnement de l'Organe d'Exécution du projet ;</p> <p>C.5. Indemnisation des populations et fonctionnement du comité de réinstallation.</p>

1.4 Coût des projets et dispositifs de financement

Le coût total HT-HD du Projet d'aménagement de la route Batshamba-Tshikapa (section Lovua-Tshikapa) est estimé à environ 105,26 millions USD (dont 80% en devises et 20% en monnaie locale), et celui du Projet d'aménagement de la route Batshamba-Tshikapa (section Lovua-Tshikapa) est d'environ 113,32 millions USD (76% en devises et 24% en monnaie locale). Les deux projets sont financés à 100% par le Fonds Africain de Développement.

1.5 Dispositions en matière institutionnelle et de gestion administrative, financière et financière

L'Organe d'exécution de deux projets, est le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP) à travers la Cellule infrastructures (CI). Créée en 2004, la CI assure les prérogatives de Maître d'Ouvrage Délégué des projets financés par les bailleurs de fonds (BM, BAD, UE, DFID, JICA, BADEA, KFAED...) dans le secteur des infrastructures. Elle dispose d'un noyau dur multidisciplinaire regroupant des experts du BTP, en acquisitions, administration, finances, suivi-évaluation, environnement et communication.

Un bureau d'études qualifié sera recruté par chaque projet pour effectuer le contrôle et la surveillance des travaux. Il assurera, sous la supervision de la CI, le contrôle de qualité technique et la surveillance des travaux, la certification des décomptes au vu des attachements effectués par l'Entreprise et établira des rapports mensuels d'avancement des travaux.

L'Office des Routes (OdR) interviendra dans le cadre de l'exécution de ces deux projets en qualité de Maître d'œuvre.

L'Organe d'exécution travaillera également en étroite collaboration : (i) avec le Groupe d'Etudes Environnementales du Congo (GEEC) du Ministère en charge de l'environnement, pour le suivi des questions environnementales et sociales et (ii) la Direction des Voies de Desserte Agricole (DVDA) pour le suivi de l'exécution des travaux d'aménagement de pistes rurales.

Pour assurer la réussite de l'exécution du Projet d'aménagement de la route Batshamba-Tshikapa (section Lovua-Tshikapa), les services décentralisés du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), du Ministère des Transports et Voies de Communication (MTVC) et des Ministères en charge de l'Environnement et du Genre seront étroitement impliqués, en tant que points focaux, dans la réalisation du projet.



1.6 Décaissements

Deux méthodes de décaissement sont proposées : (i) la méthode du compte spécial pour les dépenses de fonctionnement de l'équipe de gestion du projet et ; (ii) la méthode du paiement direct, pour les dépenses relatives aux (travaux, biens, et services). Au titre des comptes spéciaux, les fonds seront décaissés sous forme d'avances à verser dans lesdits comptes. Les réapprovisionnements se feront après justification de l'utilisation d'au moins 50% du précédent décaissement et de la totalité des décaissements antérieurs, le cas échéant.

Deux comptes spéciaux pour le Projet d'aménagement de la route Batshamba-Tshikapa (section Lovua-Tshikapa) et un compte spécial pour le Projet d'aménagement de la route Batshamba-Tshikapa (section Lovua-Tshikapa), gérés par l'organe d'exécution du projet, sont été ouverts pour recevoir les ressources du FAD destinées aux dépenses permettant de faire face aux paiements des indemnités des personnes affectées par le projet ainsi que de toutes dépenses récurrentes de fonctionnement.

1.7 Gestion Financière et Audit

La CI sera responsable de la gestion administrative, financière et comptable de toutes les activités de ces deux projets.

Les comptes et les états financiers de chaque projet seront respectivement arrêtés le 31 décembre de chaque année conformément aux principes du système comptable OHADA. Les états financiers annuels des projets, les comptes spéciaux et les états certifiés de dépenses feront l'objet d'un audit annuel par des auditeurs externes indépendants, jugés acceptables par la Banque. Le financement des audits se fera à partir des ressources du FAD sur toute la durée du projet proportionnellement au coût de chaque projet.

Les exercices à auditer dans le cadre des présents termes de référence pour les deux projets sont :

- du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2016 (exercice de 15 mois),
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

2. OBJECTIFS DE L'AUDIT

2.1 Les objectifs généraux de l'audit des états financiers sont les suivants:

- a) Obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas dans l'ensemble d'inexactitudes significatives - qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs - permettant ainsi à l'auditeur d'exprimer une opinion sur le fait que les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière en vigueur ; et
- b) établir un rapport sur les états financiers et le communiquer comme l'exigent les normes internationales, en se basant sur ses conclusions.

2.2 Les livres comptables du projet offrent à la cellule d'exécution du projet, une base pour l'établissement des états financiers du projet qui rendent compte des transactions financières effectuées dans le cadre du projet.



3. RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES

3.1 La préparation des états financiers du projet ainsi que leur publication relève de la responsabilité de la direction du projet qui assume les responsabilités ci-après :

- a) choisir et mettre en œuvre le cadre d'information financière. La direction du projet devra préparer les états financiers, conformément au cadre d'information financière, qui pourrait être des normes comptables internationales du secteur public ou des normes internationales d'information financière, ou des normes comptables nationales ;
- b) appliquer les procédures de contrôle interne qui permettent l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que ces anomalies soient dues à des fraudes ou à des erreurs
- c) donner à l'auditeur :
 - i. l'accès à toutes les informations dont la direction est consciente qu'elles sont utiles à la préparation des états financiers, notamment les documents comptables, les pièces justificatives et d'autres éléments ;
 - ii. les informations complémentaires qu'il pourrait demander à la direction pour les besoins de l'audit ;
 - iii. un accès sans restriction aux personnes de l'entité, auprès desquelles l'auditeur juge qu'il est nécessaire de recueillir des éléments probants pour l'audit.

3.2 L'auditeur est chargé de formuler une opinion séparée sur les états financiers de chaque projet en se fondant sur une vérification faite, conformément aux normes internationales d'audit édictées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) ou aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques fixées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) ou encore aux normes d'audit nationales. En vertu de ces normes, l'auditeur demandera à la direction une lettre de mission ou de confirmation dans laquelle elle s'engage à établir des états financiers, à mettre en place des systèmes de contrôle interne adéquats et à fournir des documents acceptables pour toutes les transactions financières.

4. ÉTENDUE DE L'AUDIT

4.1 L'audit sera conduit selon les normes mentionnées au paragraphe 3.2 ci-dessus et comprendra les tests et les contrôles que l'auditeur jugera nécessaires, selon les circonstances.

En établissant le respect des dispositions et des exigences en matière de gestion de projet, l'auditeur est censé faire des tests pour s'assurer que :

- a) tous les fonds y compris les fonds de contrepartie et d'autres fonds externes (en cas de cofinancement) ont été utilisés conformément aux accords de financement applicables et uniquement aux fins prévues, dans un souci d'économie et d'efficacité;



- b) les biens, travaux et services ont été acquis conformément aux protocoles d'accords de dons et à l'accord de prêt¹; et ont été comptabilisés comme il se doit ;
- c) toutes les pièces justificatives adéquates, documents et livres comptables se rapportant à toutes les activités du projet ont été bien tenus;
- d) la tenue des comptes spéciaux est conforme aux dispositions de l'accord de prêt et aux règles et procédures de décaissement ;
- e) Les états financiers ont été établis par la direction du projet selon le cadre d'information financière en vigueur ;
- f) les actifs immobilisés du projet sont réels et ont été évalués comme il se doit ; les droits de propriété ou les droits des bénéficiaires correspondants sur ces actifs immobilisés sont établis conformément aux conditions du prêt ;
- g) Les dépenses inéligibles ont été dûment relevées.

4-2- L'évaluation du contrôle interne devrait consister à: i) tester l'efficacité du contrôle du processus d'acquisition et de règlement des biens, travaux et services pour la période couverte par l'audit, sur la base d'un échantillon représentatif ; ii) veiller à ce que les biens financés par le projet soient bien gardés et à ce que ces actifs soient utilisés aux fins prévues.

- (a) *Fraude et corruption.* Conformément à la norme **ISA 240 (les obligations de l'auditeur en matière de fraude dans l'audit des états financiers)**, l'auditeur doit déceler et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves que ces risques ont été suffisamment analysés et évaluer convenablement les risques décelés ou suspectés.
- (b) *Lois et règlements.* En définissant l'approche de l'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur doit évaluer le respect des dispositions des lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers, comme l'exige la norme **ISA 250 (prise en compte des lois et règlements dans un audit d'états financiers)**.
- (c) *Gouvernance.* Échanges avec les cadres chargés de la gouvernance sur les questions d'audit d'importance, relatives à la gouvernance conformément à la norme **ISA 260: (Communication avec les responsables de la gouvernance)**;
- (d) *Risques.* Dans le but de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, les auditeurs appliqueront les procédures d'audit appropriées et traiteront les anomalies/risques identifiés lors de son évaluation, conformément à la norme **ISA 330 (Réponses de l'auditeur à l'évaluation des risques)**.

¹ En fonction de la complexité de certaines activités de passation de marchés, les auditeurs peuvent associer des experts techniques à l'équipe d'audit, pendant la durée de leur contrat. Dans ces cas, les auditeurs devront se conformer à la norme ISA 620 (Utilisation par l'auditeur des travaux d'un expert de son choix).



5. ÉTATS FINANCIERS

5.1 Les états financiers du projet seront établis par la direction du projet, conformément au cadre d'information financière en vigueur, et doivent comprendre :

- a) la situation financière indiquant les fonds cumulés du projet, les soldes bancaires et les autres éléments d'actif et du passif du projet à la fin de chaque exercice budgétaire ;
- b) un état des recettes et des dépenses ;
- c) un état des flux de trésorerie où figurent les différents flux de trésorerie de chaque exercice ;
- d) les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables en vigueur et une analyse détaillée des principaux comptes.

5.2 L'annexe aux états financiers susmentionnés comprendra :

- a) un rapprochement entre les montants inscrits comme reçus de la Banque et décaissés par la Banque. Dans ce rapprochement, l'auditeur doit préciser les modes de décaissement (compte spécial, paiements directs ou garantie de remboursement), les méthodes de remboursement et les comparer avec celles recommandées dans le rapport d'évaluation ou dans la lettre de décaissement ;
- b) une liste exhaustive des actifs immobilisés acquis, jusqu'à la date de l'audit, sur les fonds du projet, en précisant les éléments suivants : les dates d'acquisition, les montants/les valeurs, les marques d'identification particulière, la date de vérification, l'état de l'immobilisation, les observations, etc.

6. COMPTE SPÉCIAL

L'auditeur doit vérifier les documents relatifs à l'utilisation des comptes spéciaux, afin de s'assurer que :

- a) les états des dépenses soumis pour solliciter le réapprovisionnement des comptes spéciaux sont en adéquation avec les informations y relatives ;
- b) le contrôle interne utilisé pour l'établissement de l'état des dépenses est suffisamment fiable pour justifier les demandes de réapprovisionnement ;
- c) les biens, travaux et services financés sur les comptes spéciaux ont été réceptionnés par les bénéficiaires.

7. RAPPORT D'AUDIT

7.1 Le rapport d'audit pour chaque projet comprendra : i) un rapport sur les états financiers et ii) une lettre de recommandations à la Direction.

Le rapport sur les états financiers comprendra :

- a) l'opinion de l'auditeur sur les états financiers du projet et



- b) tous les états financiers du projet et d'autres états appropriés, comme cela est indiqué au paragraphe 5.2 ci-dessus.

Outre l'établissement du rapport sur les états financiers, l'auditeur devra également dans la lettre de recommandations à la Direction et sans que cela soit limitatif :

- i. faire des commentaires et des observations sur les documents comptables, les procédures, les systèmes et les contrôles qui ont été examinés lors de l'audit ;
- ii. recenser les lacunes spécifiques ainsi que les points faibles des systèmes et contrôles, et formuler des recommandations pour améliorer la situation ;
- iii. établir un rapport sur le degré de conformité aux différents engagements financiers concernant les accords don et de prêt et faire des observations, si nécessaire, sur les questions internes et externes qui limitent la conformité ;
- iv. quantifier la matérialité et signaler les dépenses considérées comme inéligibles qui ont été effectuées sur les comptes spéciaux), ou dont le remboursement a été demandé à la Banque.
- v. établir un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des rapports d'audit précédents ;
- vi. signaler les problèmes qui ont été portés à son attention lors de l'audit et qui pourraient avoir un impact significatif sur l'exécution et la viabilité du projet et
- vii. porter à l'attention de l'emprunteur, toute autre question qu'il juge pertinente

7.2 Le rapport final sera basé sur un projet de rapport présenté 15 jours après la fin des travaux. Il intégrera les corrections éventuelles ainsi que les commentaires du Client à la lecture du projet de rapport. Le Client fera valoir sa réaction endéans quinze (15) jours suivant la date de réception du projet du rapport final.

Ce rapport sera soumis quinze (15) jours après la réaction du Client sur le contenu du projet de rapport.

Tous les rapports seront produits en six (6) exemplaires en dur et sur CD Rom.

La Banque indiquera ses commentaires au projet et éventuellement à l'auditeur après avoir pris connaissance du rapport final. L'auditeur est tenu d'examiner ces commentaires.

7.3 La lettre de recommandations à la Direction comprendra, par ailleurs, les réactions/commentaires de l'équipe de direction du projet sur les faiblesses relevées par l'auditeur.



8. INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

8.1 Le rapport d'audit devrait parvenir à l'organe d'exécution à la date convenue dans les accords, au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de la clôture des comptes.

8.2 L'auditeur devrait avoir accès à tous les documents juridiques, correspondances et toute autre information se rapportant au projet, qu'il jugera nécessaire. Il lui faudra également obtenir la confirmation des montants décaissés et les montants dus.

8.3 Il est recommandé que l'auditeur prenne connaissance des documents ci-après, que la Banque aura déjà élaborés :

- a) les conditions générales applicables aux accords de prêts, de garanties et de dons ;
- b) les accords de prêt/les dons ;
- c) le rapport d'évaluation de projet ;
- d) la politique de gestion financière des opérations financées par le Groupe de la Banque ;
- e) le manuel de gestion financière ;
- f) le manuel de décaissements;
- g) les aide-mémoires et les communications officielles avec la Banque ;
- h) les règles et procédures d'acquisition des biens, travaux et services de la Banque.

8.4. Les auditeurs sont encouragés à rencontrer, au début et à la fin de la mission, l'équipe de direction de la Banque pour discuter des questions liées à l'audit.

9 EXPÉRIENCE ET QUALIFICATIONS DE L'AUDITEUR

9.1 L'auditeur doit être membre d'un ordre professionnel des comptables et avoir une autorisation d'exercer délivrée par un organisme comptable professionnel. Il doit justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'audit financier des comptes des projets de développement, notamment des opérations financées par des bailleurs de fonds.

9.2 L'équipe d'audit doit comprendre au moins les spécialistes ci-après :

- (a) Directeur (trice) de l'audit : Expert-comptable professionnel (CA, ACCA, CPA, EC, etc.) justifiant d'au moins dix (10) ans d'expérience, après l'obtention du diplôme, dont cinq (5) dans l'audit financier des projets financés par la Banque Africaine de Développement ou des projets financés par des bailleurs de fonds multilatéraux ;
- (b) Deux Chefs de mission d'audit (un par projet) : Expert-comptable professionnel (CA, ACCA, CPA, etc.) justifiant d'au moins cinq (5) ans d'expérience après l'obtention du diplôme, dont trois (3) dans l'audit des



projets financés par la Banque africaine de développement ou par des bailleurs de fonds multilatéraux ;

- (c) Deux vérificateurs (1 par projet) : un professionnel ayant le niveau d'Expert-comptable Stagiaire et justifiant d'une expérience de trois (3) ans au moins dans un cabinet d'audit, dont deux ans dans l'audit des projets financés par la Banque africaine de développement ou par des bailleurs de fonds multilatéraux.

10. CALENDRIER ET DUREE DE LA MISSION

Le démarrage de la mission pour les deux projets est prévu :

- La troisième semaine du mois d'avril 2017, en ce qui concerne la première mission qui portera sur les comptes clos au 31 décembre 2016,
- La troisième semaine du mois d'avril 2018 pour les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017,

11. LIEU DE LA MISSION

La mission est prévue à la Cellule Infrastructures à Kinshasa et dans les sites d'exécution de deux projets (Lovua, Tshikapa, et Kamuesha).

